

orphelins. D'après les estimations, cela représentait à cette date une charge mensuelle de \$17.0 millions.

Des prestations similaires sont servies aux civils qui ont étroitement collaboré avec les Forces armées durant la guerre et aux personnes à leur charge. Au 30 novembre 1977, 4,433 civils, dont 1,187 veufs ou veuves et 16 orphelins, recevaient ces prestations. Selon les estimations, le coût mensuel total s'élevait à \$950,374.

Les décisions relativement à l'admissibilité sont prises par 19 autorités régionales des allocations de guerre aux anciens combattants, qui sont composées d'employés de la Direction nommés par le ministre des Affaires des anciens combattants avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Fonds de secours. Les allocataires au titre de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils peuvent recevoir une aide supplémentaire du Fonds de secours s'ils résident au Canada et si leur revenu est inférieur au maximum autorisé. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1977, 28,067 personnes ont ainsi reçu de l'aide; à la fin de 1977, 23,283 personnes recevaient un supplément mensuel, et les dépenses du Fonds entre le 1^{er} avril 1976 et le 31 mars 1977 s'élevaient à \$12.3 millions. L'année précédente, 26,233 personnes avaient reçu de l'aide, 22,297 avaient reçu un supplément mensuel, et les dépenses du Fonds s'étaient chiffrées à \$10.95 millions.

Aide à l'éducation des enfants. La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) prévoit une aide sous forme d'allocations ou de paiement des frais pour les études postsecondaires des enfants des morts dont le décès a été causé par le service militaire. Depuis l'inauguration du programme en juillet 1953 jusqu'au 31 mars 1977, les dépenses se sont élevées à \$16.1 millions, dont \$9.2 millions sous forme d'allocations et \$6.9 millions en frais de scolarité. A la fin de mars 1977, 7,478 enfants avaient pu recevoir une formation grâce à cette aide; sur ce nombre, 3,499 avaient terminé leurs études avec succès; 794 étudiants dans des universités et ailleurs recevaient de l'aide.

Assurance des anciens combattants. En vertu de la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays (SC 1920, chap. 54, version modifiée), tout ancien combattant de la Première Guerre mondiale pouvait signer un contrat d'assurance-vie avec le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000. Pendant les huit années d'application de la Loi, 48,319 polices d'un montant total de \$109.3 millions ont été délivrées. Au 31 mars 1977, 2,034 polices d'une valeur de \$4.4 millions étaient encore en vigueur.

La Loi sur l'assurance des anciens combattants (SRC 1970, chap. V-3) permettait aux anciens combattants démobilisés et aux veuves des victimes de la Seconde Guerre mondiale et de la Guerre de Corée de contracter une assurance-vie pour un montant maximal de \$10,000. La période d'admissibilité prenait fin le 31 octobre 1968. A cette date, 56,148 polices d'un montant total de \$185.1 millions avaient été délivrées, dont 17,687 d'une valeur de \$56.4 millions étaient encore en vigueur au 31 mars 1977.

Services sociaux et d'orientation. Des conseillers des bureaux régionaux collaborent étroitement avec d'autres directions du ministère, d'autres organismes publics à tous les échelons et des organismes privés en vue d'aider les anciens combattants et les personnes à leur charge à faire face aux problèmes de l'adaptation sociale. Il existe à l'intention des anciens combattants invalides qui reçoivent une pension un programme de formation universitaire, professionnelle, technique ou à domicile comportant des allocations. Des ateliers protégés à Toronto et à Montréal et des entreprises de fabrication à domicile dans d'autres centres produisent des coquelicots et des couronnes commémoratives pour le Jour du Souvenir.

Fonds de bienfaisance des Forces armées. Les anciens combattants et les personnes à leur charge bénéficient d'une aide substantielle grâce aux divers fonds de bienfaisance des Forces canadiennes. Ces organisations collaborent avec le ministère et les organisations d'anciens combattants en offrant des subventions ou prêts en espèces pour faire face aux situations d'urgence.